

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE) et VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Quorum :

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que Mme Nadine DEPOIS soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- remplacement de M. LELAURE dans les différentes commissions communautaires
- choix du prestataire pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal
- subvention associations
- vente parcelle lotissement à la CCT pour l'euro symbolique
- décision modificative
- cessions d'actifs
- modification longueur de voirie communale
- PEDT (activités périscolaires)
- validation rapports d'activité 2023 de la CCT
- avis sur le Programme Local d'Habitat 2025-2030

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- devis signés
- déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- devis divers : COLAS : PATA ; marquage au sol ; signalétique entrée de bourg
- visite du Sénat
- demande avis comité social territorial : RIFSEEP ; compte-épargne temps
- vitesse excessive Magé

§§§§§§

Remplacement de M. LELAURE dans les différentes commissions communautaires :

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire, à la suite de sa démission, de remplacer M. LELAURE dans les différentes commissions communautaires auxquelles il participait, à savoir : suppléant dans les commissions *Organisation, ressources, concertation et numérique* et *Economie, attractivité et tourisme*, et titulaire dans la commission *Commande publique*.

M. THAUDIERE se porte candidat pour être titulaire à la commission *Commande publique* et suppléant à la commission *Organisation, ressources, concertation et numérique*.

Mme RAGOT se porte candidate pour être suppléante à la commission *Economie, attractivité et tourisme*.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité leur candidature.

Choix du prestataire pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal :

M. le Maire informe que la consultation a été publiée le 19 août avec une date limite de dépôt des offres le 13 septembre. Sur 28 retraits, 9 entreprises ont fait une offre. : Photovolt, CIGEC, Saint-Eloi Fougere, Alma, Allez&cie, Lumelec, Eco Atlantique, Metayer Blin, Be green solar.

L'analyse des offres réalisée par le CRER, maître d'œuvre accorde la meilleure note à LUMELEC Loire (note 60/60 pour le prix et 35/40 pour la valeur technique) pour une offre de base à 24852.00 € HT.

M. le Maire informe qu'en ajoutant le coût des travaux sur la charpente et en déduisant l'aide du SIEDS, il resterait 20 327 € à la charge de la commune. Il ajoute que, selon le SIEDS, il faudrait installer un transformateur. M. THAUDIERE dit que ce ne sera pas nécessaire puisque les panneaux photovoltaïques ne seront installés que sur un pan de toiture.

Le conseil municipal retient l'offre de LUMELEC Loire à l'unanimité.

Subvention associations :

M. le Maire informe que depuis la dernière séance, trois associations ont déposé une demande de subvention :

- l'association des parents d'élèves de l'école publique (subvention versée en 2023 : 300 € soit 2,60 € par élève)
- l'association des parents d'élèves de l'école privée (subvention versée en 2023 : 46.62 €)
- une association extérieure à la commune qui vient en aide aux familles en deuil d'un enfant : JVP

M. le Maire rappelle que les années précédentes, la subvention versée à l'APEL était calculée sur la subvention versée à l'APE ramenée à un élève. Un montant identique était accordé à l'APEL pour chaque habitant la commune (20 pour l'année scolaire 2023-2024).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder :

demandeur	décision	montant
Association parents d'Elèves de l'école publique	Oui	300 €
Association parents d'Elèves de l'école privée	Oui	52 €
JVP79-86-87 Parents, frères et sœurs endeuillés	Non	

Vente parcelle lotissement à la CCT pour l'euro symbolique :

M. le Maire informe que le conseil communautaire a donné un accord de principe pour la construction d'une crèche. Cette construction est prévue sur le lotissement à condition que la commune cède le terrain pour un euro. La parcelle retenue constitue le lot 7 de 795 m².

M. le Maire précise que le coût de la construction est estimé à 550 000 € environ.

M. THAUDIERE rappelle que M. BUFFETEAU, architecte-urbaniste conseil, avait dit que le bâtiment devait être conçu pour permettre une transformation en logement en cas de fermeture de la crèche.

M. le Maire répond qu'il y a beaucoup de normes et que tout ne sera pas faisable.

M. THAUDIERE demande que la commune ait un droit de regard sur la construction du bâtiment.

M. le Maire répond que la validation du permis de construire lui incombe.

Mme DEPOIS demande si la CCT a eu toujours eu pour un euro les terrains où sont construits les accueils de jeunes enfants d'intérêt communautaire. M. le Maire précise que c'est la règle.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre le terrain destiné à la crèche pour l'euro symbolique.

Décision modificative :

M. le Maire rappelle que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La part revenant à la commune est de 8553 € répartie sur un reversement de 14399 € et un prélèvement de 5846 €.

Les sommes prévues au budget ne sont pas suffisantes, il est nécessaire de prendre une décision modificative supérieure au montant qui peut être décidé par le maire sur délégation, le conseil municipal doit donc délibérer.

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
article	montant	article	montant
7392221-FPIC	4399.00	732221-FPIC	4399.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification budgétaire.

Cessions d'actifs :

M. le Maire rappelle qu'en juin 2024, la commune a acquis sur prescription du fournisseur une débroussailleuse de marque LAGARDE et de type Comète 50. Or, à l'usage, il s'avère que ce modèle ne convient pas à l'utilisation qui en est faite sur la commune. Les commandes ne sont pas adaptées à une utilisation de longue durée. Le fournisseur reprend ce matériel ainsi qu'une remorque et un broyeur de branche inutilisés aujourd'hui, et livre à la place un autre matériel qui est adapté à l'usage communal. Cette transaction n'entraîne pas de mouvement financier mais peut nécessiter des écritures comptables.

M. CHALON dit qu'il faudrait établir des documents de suivi des tâches d'entretien des espaces verts et reprendre le curage des fossés.

Le conseil municipal accepte cette transaction à l'unanimité et autorise les écritures comptables qui pourraient éventuellement en découler.

Modification longueur de voirie communale :

La création du lotissement entraîne une augmentation de la longueur de la voirie communale de 200 m. Cette donnée est prise en compte pour le calcul de la participation financière de l'Etat au fonctionnement de la commune.

Sous réserve d'autres modifications et après révision du tableau de voirie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, la nouvelle longueur de la voirie communale sera de 47 743 m.

La longueur modifiée doit faire l'objet d'une délibération avant fin novembre pour être prise en compte à l'exercice 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la longueur de voirie proposée.

Projet Educatif Du Territoire (activités périscolaires) :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable en 2013 sur la base du volontariat et en 2014 pour l'ensemble du territoire, le temps scolaire a évolué :

- fin de la semaine de 4 jours
- répartition du temps de classe sur 9 demi-journées, donc retour de l'école le mercredi
- création d'un temps d'activités périscolaires équivalent à 3 heures par semaine minimum.

Le conseil municipal de Louzy a choisi d'appliquer cette réforme dès 2013 à l'école publique. Les temps périscolaires sont assurés par le personnel communal de l'école et du centre de loisirs. La démarche, les objectifs, les moyens et les contenus des temps d'activités périscolaires doivent être formalisés par la rédaction d'un Projet Educatif Du Territoire conclu pour trois ans et validé par le recteur d'académie.

En 2019, la commune a rejoint le PEDT communautaire qui arrive à son terme. Chaque commune participante doit faire valider son PEDT 2024-2027 par une délibération du conseil municipal. Le PEDT sera ensuite intégré au PEDT communautaire.

M. le Maire présente le PEDT 2024- 2027.

Le conseil municipal approuve le projet de PEDT 2024-2027 à l'unanimité.

Validation rapports d'activités 2023 de la CCT et du SEVT :

M. le Maire présente les rapports d'activité de la CCT pour les services généraux, les services d'assainissement collectif et non collectif, le service de gestion des déchets ménagers.

M. le Maire présente ensuite le rapport d'activités du Syndicat d'Eau du Val du Thouet pour l'année 2023.

Mme CAMISARD fait remarquer que le tonnage des déchets résiduels diminue mais que le tonnage des déchets recyclables augmente.

M. CHALON estime qu'il faut lutter contre le suremballage pour diminuer la quantité de déchets recyclables.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les rapports présentés.

Avis sur le Programme Local d'Habitat 2025-2030 :

M. le Maire présente un résumé de ce programme qui répond aux orientations suivantes :

- Maîtriser et réorienter la production de logements pour mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages et répondre à leurs besoins
 - Poursuivre la requalification et l'amélioration du parc existant et le rendre respectueux de la qualité du cadre de vie
 - Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques
 - Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat avec la CCT comme « autorité pilote »
- Les actions à mener sont détaillées dans le programme.

Le conseil municipal donne un avis favorable au Programme Local d'Habitat 2025-2030 à l'unanimité.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- * EURL W. BABU : aménagement accotement entrée rue de la Doridère : 3294.14
- * Société Poitevine de Peinture : reprise peinture Hespérida suite écoulement eau de pluie : 1800.00
- * Point Sys : imprimante centre de loisirs : 429.60 ; ordinateur portable école : 588.00 ; remplacement des unités centrales mairie : 1968.00 ; branchement, connexion et vérification des éléments reliés à la baie de brassage (copieur, ordinateur, serveur...) : 384.00
- * Denis BAC : animation repas des anciens : 380
- * MIGEON B. : remplacement élément chauffage micro-crèche : 1662.17
- * Modul'arts : conception programme culturel 2025 : 2000.00

Déclaration d'intention d'aliéner :

- * ZW 2 : Gerbault

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers (TTC en €) :

devis divers : COLAS : PATA : 7056 ; devis traçage au sol (jeux centre de loisirs) et signalisation routière horizontale : SIGNALISATION 85 : 8841.72,

Visite du Sénat :

Elle est prévue le mardi 4/2/2025 avec des élus de la commune de Saint-Léger de Montbrun. Le transport est à la charge de la commune.

Demande d'avis comité social territorial :

M. le Maire informe que le CST du centre de gestion sera sollicité pour avis sur des modifications du régime indemnitaire du personnel communal et des modalités d'utilisation du compte-épargne temps. Le conseil sera ensuite amené à délibérer sur ce sujet.

Rejet eaux pluviales :

Mme RAGOT fait part d'une plainte d'un habitant de Monceau à propos d'un rejet d'eaux pluviales dans son terrain situé à la sortie d'un fossé busé. Cet habitant demande que la commune répare et poursuive le busage au-delà de son terrain.

M. CHALON dit que le niveau de la Losse qui passe à proximité est égal à celui du fossé, à cause des fortes pluies.

M. le Maire dit que ce problème existe depuis plusieurs années et que la situation sera réexaminée en juillet avec éventuellement un examen des buses par caméra.

Vitesse excessive à Magé :

M. le Maire donne lecture du courrier d'un habitant qui a failli être « accroché » par des véhicules roulant à une vitesse excessive à l'entrée de Magé. Plusieurs élus ont suggéré d'installer des panneaux de limitation de vitesse et de faire régler les paramètres du radar présent dans le village en fonction des vitesses maximales fixées.

Projets futurs :

M. le Maire informe que la commune va présenter trois projets dans le cadre du CRTE pour ensuite constituer des demandes de subvention avec l'aide de la CCT.

Il s'agit de :

- la végétalisation de la cour de l'école et de la gestion des eaux pluviales : coût estimé : 400 000 €
- agrandissement et la rénovation du local commercial 5 rue du Stade : coût estimé : 765 000 €
- restructuration du centre-bourg : coût estimé : 1 M€

Entrée bourg rue de la Mairie :

M. CHALON demande ce qui va remplacer le triangle en pierres saillantes rue de la mairie et rue de la croix Etudier. M. le Maire dit que l'entreprise CHARIER TP mettra des pierres plates.

Dégâts des eaux Hespérida :

Mme Ragot a constaté des coulées d'eau à divers endroits de la salle Hespérida consécutives aux fortes pluies. Une première procédure a été faite dans le cadre de l'assurance dommages ouvrages qui est considérée close. L'assureur sera recontacté pour relancer la procédure.

Piste cyclable :

M. RUIZ dit que les sorties d'entreprise sont dangereuses en l'absence de marquage adapté et qu'il serait urgent de le terminer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h15.

La secrétaire de séance
Mme DEPOIS

Le Maire
M. Michel DORET



2024-052

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE), et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DEPOIS

2024-052 : Délibération désignant des représentants dans les commissions communautaires :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Mme la Préfète des Deux-Sèvres en date du 19 juillet 2024 qui accepte la démission de M. Raoul LELAURE de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal,

Vu la délibération n° 2021-001 en date du 1^{er} février 2021 désignant M. Raoul LELAURE, membre titulaire de la commission commande publique qui décide la constitution des groupements de commande et des attributions de marché de travaux et fournitures de service,

Vu la délibération n° 2020-042 en date du 7 septembre 2020 désignant les différents membres des commissions communautaires,

Il convient de remplacer M. Raoul LELAURE dans les commissions dont il était membre,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de désigner :

- M. Jérôme THAUDIERE, membre titulaire à la commission « **commande publique** » et membre suppléant à la commission « **organisation, ressources, concertation et numérique** »
- Mme Patricia RAGOT membre suppléant à la commission « **économie, attractivité et tourisme** »

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Nadine DEPOIS

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-053

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE), et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DEPOIS

2024-053 : Délibération désignant le prestataire retenu pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal :

Vu la délibération n° 2024-012 autorisant l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal,

Vu la délibération n° 2024-046 autorisant la publication d'un avis d'appel à la concurrence pour ces travaux

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Conseil Régional aux Energies Renouvelables (maître d'œuvre) établissant le classement des offres au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Vu la proposition du maître d'œuvre de retenir l'entreprise LUMELEC Loire qui a obtenu la meilleure note,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LUMELEC Loire pour un montant de 24 852.00 € HT pour l'offre de base.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-054

REGISTRE DES DELIBERATIONS
L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à 20 h Le
conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel
DORET, Maire, le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE), et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DEPOIS

2024-054 : Délibération accordant le versement de subventions aux associations :

Vu les demandes reçues à ce jour :

- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole publique « les P'tits Louzéens »
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole privée « Saint-Joseph »

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accorder :

- 300 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole publique « les P'tits Louzéens »
- 52 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole privée « Saint-Joseph »

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Nadine DEPOIS

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-055

REGISTRE DES DELIBERATIONS
L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE), et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DEPOIS

2024-055 : Délibération autorisant une vente de parcelle à l'euro symbolique :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les règles comptables applicables aux opérations spécifiques aux lotissements,

Vu la délibération n° 2024-019 déterminant le prix et les modalités de vente des parcelles d'un lotissement,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Thouarsais qui indiquent que le domaine de la petite enfance relève de la compétence communautaire,

Considérant que la CCT souhaite augmenter l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire en créant de nouvelles structures,

Considérant que la micro-crèche « à petits pas » risque à moyen de perdre l'agrément délivré par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile,

Il est proposé au conseil d'autoriser la vente du lot n° 7 du futur lotissement à la CCT pour un euro,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE la vente du lot n° 7 situé au 23 rue de la Croix Estudier dans le lotissement « le refuge des alouettes » à la Communauté de Communes du Thouarsais dans le but d'y construire une crèche destinée à accueillir des enfants de 0 à 3 ans,

FIXE le prix de vente à un euro,

DESIGNE Maître PERRINAUD, notaire à Thouars, pour établir les actes de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*La secrétaire de séance
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-056

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE), et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DEPOIS

2024-056 : Délibération valant avis sur le Programme Local d'Habitat 2025-2030 :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2020 portant sur le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2024 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Vu le projet de PLH 2025-2030 de la Communauté de Communes du Thouarsais reçu le 17 septembre 2024 qui répond aux orientations suivantes :

- *Maîtriser et réorienter la production de logements pour mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages et répondre à leurs besoins*
- *Pour suivre la requalification et l'amélioration du parc existant et le rendre respectueux de la qualité du cadre de vie*
- *Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques*
- *Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat avec la CCT comme « autorité pilote »*

Vu le courriel de la Communauté de Communes du Thouarsais du 17 septembre 2024, sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la commune est tenue de formuler un avis sur le projet de PLH 2025-2030 arrêté par la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 10 septembre 2024, dans un délai de deux mois suivant la transmission du dossier, soit avant le 17 novembre 2024.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes du Thouarsais

AUTORISE Monsieur le Maire :

- *à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Thouarsais*
- *à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-057

REGISTRE DES DELIBERATIONS
L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE), et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DEPOIS

2024-057 : Délibération autorisant une modification budgétaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois de finances initiales de 2011 et 2012,

Vu la délibération n° 2024-022 en date du 8 avril 2024 qui établit le budget principal de l'exercice,

Vu la notification des montants du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2024,

Considérant que le montant à reverser par la commune est supérieur au crédit budgétaire inscrit à l'article 7392221,

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
article	montant	article	montant
7392221-FPIC	4399.90	7392221-FPIC	4399.90

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'approuver cette modification budgétaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Nadine DEPOIS

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-058

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE), et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DEPOIS

2024-058 : Délibération décidant une modification de la longueur de la voirie communale :

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-046 qui actualisait la longueur de voirie communale au 31 décembre 2020 à 47 543 mètres,

Considérant que la création du lotissement « le refuge des alouettes » entraîne une augmentation de la longueur de la voirie communale de 200 mètres par l'ajout des rues et impasse : rue Alauda : 140 m., impasse du Sirli : 25 m., impasse Dauphinelle : 35 m.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de porter la longueur de la voirie communale à 47 743 mètres,

DIT que le tableau de recensement de la voirie communale devra être mis à jour au 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-059

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE), et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DEPOIS

2024-059 : Délibération validant le Projet Educatif De Territoire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles qui précise qu'un accueil collectif de mineurs doit démontrer son caractère éducatif à travers l'élaboration d'un projet éducatif,

Vu le PEDT intercommunal incluant la commune de Louzy en vigueur depuis septembre 2021,

Considérant que ce projet définit les priorités, les principes et objectifs éducatif, traduit l'engagement de la collectivité,

Considérant que le centre de loisirs municipal organise les accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires : garderie du matin et du soir, mercredis après-midi et temps d'activités périscolaires,

Il est proposé au conseil municipal un PEDT qui s'organise autour des objectifs suivants :

- *favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous les enfants*
- *développer le savoir vivre-ensemble et sensibiliser les enfants à l'acceptation de l'autre et de soi*
- *sensibiliser et éduquer les enfants aux enjeux de la préservation de l'environnement*
- *favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap*

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'approuver le PEDT tel que proposé et joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-060

REGISTRE DES DELIBERATIONS
L'an deux mil vingt-quatre le 7 octobre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN (procuration à M. THAUDIERE), et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et ESCUTARY.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DEPOIS

2024-060 : Délibération validant les rapports d'activité de la CCT :

Vu les rapports présentés et approuvés par le conseil communautaire par délibérations en date du 10 septembre 2024,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'adopter les rapports d'activité des services généraux, des services d'assainissement collectif et non-collectif, du service de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

